

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 06/2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

3 rue du téron
place du téron

26 janvier au 16 février 2026

SARL Tradition Couvertures

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 12 janvier 2026 par M. Sébastien Desfosses, représentant la société SARL Tradition Couvertures, pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public 3 rue du téron et place du téron, pour la pose d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule de chantier du 26 janvier au 16 février 2026

ARRÊTE

Article 1: La société SARL Tradition Couvertures est autorisée à occuper le domaine public du 26 janvier au 16 février 2026:

- au 3 rue du téron pour la pose d'un échafaudage
- place du téron pour le stationnement d'un véhicule de chantier

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2: Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le .

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 12 janvier 2026

Le Maire,


